

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 30 juin 2015 portant dissolution du patrouilleur de gendarmerie maritime P 671 GLAIVE de Cherbourg-Octeville (Manche) et de la brigade de gendarmerie maritime P 778 RESEDA de Brest (Finistère)

NOR : INTJ1511100A

Le ministre de la défense et le ministre de l'intérieur,
Vu le code de la défense;
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2;
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26;
Vu l'arrêté du 4 mars 2013 relatif à l'organisation et au service de la gendarmerie maritime,

Arrêtent:

Article 1^{er}

Le patrouilleur de gendarmerie maritime P 671 GLAIVE de Cherbourg-Octeville et la brigade de gendarmerie maritime P 778 RESEDA de Brest sont dissous à compter du 1^{er} août 2015.

Article 2

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 30 juin 2015.

Le ministre de l'intérieur,
BERNARD CAZENEUVE

Le ministre de la défense,
JEAN-YVES LE DRIAN